



**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE  
BUDGET PRINCIPAL 2024  
NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE**

---

**Conseil Municipal du 3 avril 2024**

## Introduction

Dans le cadre de l'application de la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), codifié par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, **les communes et leurs groupements doivent rédiger une note de présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles du budget principal et/ou des budgets annexes, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.**

Conformément à ce même article « La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au Conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le Conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat ».

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année en cas de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 est porté à l'ordre du jour du Conseil municipal du 3 avril 2024.

Ce budget a été établi avec la volonté de :

- ❖ continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement, notamment les charges à caractère général et de personnel, dans la continuité de l'exercice 2023 ;
- ❖ dégager 500 k€ à 1 000 k€ d'autofinancement pour financer les investissements communaux et notamment la construction de la nouvelle école ;
- ❖ assurer les investissements essentiels à la vie de la commune, au-delà du projet susvisé.

**Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la commune et sont votées en équilibre.**

## I. Le budget principal

### A. La section de fonctionnement

Les comparaisons sont volontairement effectuées du compte administratif (CA) 2023 au budget primitif 2024 proposé afin de mettre en perspective les efforts souhaités par la commune sur l'année en cours. Par ailleurs, **la comparaison du CA 2023 avec le budget 2024 démontre une volonté de sincérité des comptes et d'être au plus juste.**

#### 1. Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services.

Les impôts et taxes ainsi que les dotations et participations représentent plus de 85 % des recettes globales.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement des charges à caractère général (eau, électricité, gaz, maintenance, entretien des installations, etc.), des charges de personnel (rémunérations du personnel, cotisations, etc.) et des autres charges de gestion courante (participations, indemnités élus, etc.).

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement ou capacité d'autofinancement (CAF), c'est-à-dire la capacité de la commune de financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à l'emprunt.

#### 2. Les dépenses de fonctionnement

Chapitres	Libellé	Compte administratif 2023	Budget principal 2024
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>7 637 944,36</b>	<b>8 587 608,84 €</b>
011	Charges à caractère général	1 598 929,46	1 837 989,17 €
012	Charges de personnel	5 114 582,04	5 219 161,00 €
65	Autres charges de gestion courante	425 151,87	410 528,00 €
66	Charges financières	139 180,18	92 414,98 €
67	Charges exceptionnelles	1 121,32	1 000,00 €
014	Atténuations de produits	0,00	6 000,00 €
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux biens	2 446,00	2 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	356 533,49	345 550,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00	- €
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>7 637 944,36</b>	<b>7 914 643,15 €</b>
023	Virement à la section d'investissement		672 965,69 €
002	Résultat de fonctionnement reporté		- €

**Les dépenses de fonctionnement, hors virement de section, s'élèvent à 7 914,6 k€ en 2024 (hors virement de section), soit une augmentation de + 276,7 k€ et + 3,6 % par rapport au compte administratif 2023.**

- ❖ Les charges à caractère général (chapitre 011) constituent le principal enjeu de maîtrise des dépenses de fonctionnement. **L'inflation est estimée à 3,9 % selon l'INSEE en 2024 contre 6 % à la fin de l'année 2023.** Les efforts seront donc

moindres sur la prise en compte des augmentations de prix, notamment les consommables.

Cependant, après une année 2023 marquée par un effort soutenu, soit 1 598,9 k€, **les charges à caractère général devraient connaître une évolution de + 239,1 k€, soit + 14,9 %**, comme suit :

- L'augmentation du chapitre 011 s'explique principalement par les postes suivants qui connaissent une augmentation :
  - consommables (eau, assainissement, électricité, combustibles, carburant) : 363,8 k€ en 2024 contre 323,4 k€ en 2023, soit + 40,4 k€ et + 12,5 % ;
  - prestations de service : 130,8 k€ en 2024 contre 109,9 k€ en 2023, soit + 20,9 k€ et + 19,01 % ;
  - maintenance du matériel et des équipements : 130,4 k€ en 2024 contre 63,4 k€ en 2023, soit + 67 k€ et + 105,6 % ;
  - primes d'assurances : 71,3 k€ en 2024 contre 13,9 k€ en 2023, soit + 57,4 k€ et + 412,9 % ;
  - fêtes et cérémonies : 129,7 k€ en 2024 contre 99,4 k€ en 2023, soit + 30,3 k€ et + 30,5 %.

Les autres postes de dépenses restent de manière générale sur une stabilité ou une moindre dépense.

- ❖ **Les charges de personnel (chapitre 012) augmentent de + 104,5 k€, soit + 2 %.** Cette augmentation s'explique principalement par la revalorisation du point d'indice, et le glissement vieillesse technicité (GVT). Il est à noter que la commune respecte la trajectoire envisagée dans le rapport d'orientation budgétaire 2023, voire va au-delà des objectifs fixés avec des recrutements limités, une moindre revalorisation du régime indemnitaire et une gestion maîtrisée des heures supplémentaires. **La majorité de l'augmentation est liée à l'augmentation des cotisations sociales et de l'assurance du personnel (article 6451 à 6455) de 1 389,7 k€ à 1 460,6 k€, soit + 70,9 k€ et + 5,1 %.**
- ❖ Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) sont constituées essentiellement des indemnités des élus, des participations aux syndicats et des subventions aux associations. **Ces mêmes dépenses diminuent de - 14,6 k€, soit - 3,43 % et ce malgré une augmentation de la subvention apportée au centre communal d'action sociale (CCAS) de + 80 k€ et + 78,4 % sur la période de référence.**
- ❖ Les charges financières (chapitre 66) diminuent de - 46,8 k€, soit - 33,6 % au regard du rythme de désendettement ordinaire de la commune.

Les autres dépenses de fonctionnement n'appellent pas de commentaires.

### 3. Les recettes de fonctionnement

	TOTAL DES RECETTES	8 188 505,87	8 587 608,84 €
013	Atténuations de charges	285 190,75	177 909,00 €
70	Produits du domaine et ventes	266 299,91	288 660,00 €
73	Impôts et taxes	5 480 742,78	5 630 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 978 507,07	1 950 000,00 €
75	Produits de gestion courante	123 452,78	71 000,00 €
76	Produits financiers	5 704,00	4 391,00 €
77	Produits exceptionnels	5 710,55	22 700,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 898,03	41 735,75 €
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>8 188 505,87</b>	<b>8 186 395,75 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté		401 213,09 €

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 8 186,4 k€ en 2024 (hors résultat de fonctionnement reporté), soit une diminution de -2,1 k€ par rapport au compte administratif 2023.

Il est à noter que le compte 002, résultat de fonctionnement reporté a été affecté pour partie pour financer la section d'investissement au compte 1068, au regard de la bonne année financière et de l'année réalisée par la commune en 2023.

Simulation affectation de résultat	
Recettes de fonctionnement	8 188 505,87
Dépenses de fonctionnement	7 637 944,36
Résultat de fonctionnement	550 561,51
Résultat de fonctionnement reporté 002	350 651,58
Simulation	901 213,09
Recettes d'investissement	2 514 165,76
Dépenses d'investissement	4 530 067,85
Solde année	-2 015 902,09
RAR recettes	
RAR dépenses	
Solde RAR	0,00
Solde d'exécution reporté R001	3 007 005,31
Besoin de financement de la SI	991 103,22
Inscription 002 BP 2024	901 213,09
Inscription 001 BP 2024	991 103,22

La diminution susvisée s'explique notamment par une baisse des atténuations de charges et des autres produits de gestion courante.

- ❖ Les atténuations de charges (chapitre 013) constituées principalement pas les remboursements sur rémunération du personnel diminuent de - 107,3 k€, soit - 37,6 % ;
- ❖ Les produits de service (chapitre 70) sont stables, voire en légère augmentation, par rapport au compte administratif 2023. Ils augmentent de + 22,3 k€ et + 8,4 % ;
- ❖ Les impôts et taxes (chapitre 73) sont essentiellement constitués des ressources inhérentes à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Parallèlement, les autres recettes comprises dans le chapitre 73 sont stables par rapport à 2023 et aux prévisions envisagées dans le ROB 2024 :

- Attributions de compensation (AC) : 1 038 k€ ; elles restent inchangées jusqu'à la prochaine commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
  - Dotation de solidarité communautaire : 127 k€ ;
  - Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : 103 k€ ;
  - Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) : 146,4 k€ ;
  - Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : 12 k€ ;
  - Droits de mutation à titre onéreux : 219 k€.
- ❖ Les dotations et participations (chapitre 74) sont prévues de manière prudentielle dans le cadre du budget 2024. L'Etat a annoncé un maintien des concours de l'Etat et une augmentation globale de 320 M€ dans le cadre de la loi de finances de l'année. La dotation globale de fonctionnement de la commune ne devrait donc pas connaître une diminution significative en 2024, qui plus est au regard de son potentiel fiscal.

Il est principalement représenté par les deux postes de recette suivants qui représentent près de 85 % des recettes du chapitre 74 :

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) est estimée à 904 k€ dans la continuité des recettes reçues en 2023. Ce chiffre pourra être précisé à réception des informations de l'Etat communiquées en général en avril de l'année n ;
  - Le remboursement des exonérations de taxes foncières est quant à lui en légère baisse de - 15 k€, soit - 1,7 %.
- ❖ Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont représentés principalement par les revenus des immeubles qui sont évalués en très nette baisse par rapport à 2023, passant de 123,4 k€ à 71k€, soit - 52,4 k€ et - 42,4 % ;
- ❖ **Enfin, le résultat global reporté (compte 002) connaît une amélioration notable au regard d'un exercice de maîtrise des dépenses de fonctionnement important, passant de 350,6 k€ en fin d'année 2022 à 901,2 k€ en fin d'année 2023, soit + 550,6 k€ et + 157 %.**

Les autres produits de fonctionnement n'appellent pas de remarques.

## **B. La section d'investissement**

### **1. Généralités**

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à plus ou moins long terme.

Le budget d'investissement regroupe :

**- Les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine.** Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, des travaux et de l'ensemble des projets de la commune ;

- **En recettes** : l'excédent de fonctionnement capitalisé, le solde d'exécution de la section d'investissement reporté, les subventions d'investissement constituent les principales recettes d'investissement.

## 2. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Chapitres	Libellé	CA 2023	Budget 2024	RAR
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>4 530 067,85 €</b>	<b>9 065 694,58 €</b>	<b>381 449,87 €</b>
001	Solde d'exécution reporté			
16	Emprunts et dettes assimilées	230 974,39 €	188 500,00 €	
20	Immobilisations incorporelles	222 684,32 €	130 295,00 €	61 799,05 €
21	Immobilisations corporelles	1 159 751,06 €	356 247,00 €	238 052,47 €
23	Immobilisations en cours	1 662 032,33 €	8 348 916,83 €	81 598,35 €
27	Autres immobilisations financières	- €		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 898,03 €	41 735,75 €	
041	Opérations patrimoniales	1 211 727,72 €	- €	
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>4 530 067,85 €</b>	<b>9 065 694,58 €</b>	
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2 514 165,76 €</b>	<b>8 735 918,91 €</b>	<b>711 225,54 €</b>
001	Solde d'exécution reporté		991 103,22 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	278 385,03 €	120 000,00 €	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		500 000,00 €	
13	Subventions d'investissement	638 103,52 €	1 060 500,00 €	711 225,54 €
138	Autres subventions d'inv non transférables	415,00 €		
16	Emprunts et dettes assimilées		4 000 800,00 €	
27		29 001,00 €	- €	
45	Opérations pour compte de tiers			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	356 533,49 €	345 550,00 €	
041	Opérations patrimoniales	1 211 727,72 €		
024	Produits des cessions d'immobilisations		1 045 000,00 €	
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>2 514 165,76 €</b>	<b>8 062 953,22 €</b>	
021	Virement de la Section de Fonctionnement	- €	672 965,69 €	

**Les dépenses d'investissement proposées en 2024, hors restes à réaliser (RaR), augmentent de + 4 535,6 k€, soit + 100,1 %.** Cette augmentation s'explique notamment par la montée en charge des travaux de l'école, dont le dernier planning fait apparaître plus de 5 M€ de dépenses en 2024 et le même montant en 2025.

Il est à noter que la somme de 3,3 M€ a été provisionnée au chapitre 23 à des fins d'équilibre budgétaires mais ne sera potentiellement pas dépensée pour le compte de l'année 2024.

- ❖ Parallèlement, d'autres dépenses d'équipement, de manière non exhaustive, sont prévues comme suit :
  - Chapitre 20 : immobilisations incorporelles :
    - Honoraires et diagnostic sur le Manoir Gresland 50 000 € ;
    - Honoraires travaux Mairie 4 200 € ;
    - Diverses licences antivirus 25 200 € ;
    - Changement de logiciel pour le service cimetièrre 11 975 €.
  - Chapitre 21 : immobilisations corporelles :
    - Plantations et plaque pour une naissance 5 000 € ;
    - Eclairage Leds salle du Conseil 7 000 € ;
    - Réfection de l'étanchéité toit terrasse de la mairie 24 000 € ;
    - Sécurisation BAES secours tous sites 9 000 € ;
    - Automatisation portillons et portails cimetièrre 8 000 € ;
    - Alimentation fibre optique 11 000 € et changement motorisation stores 8 000 € à l'école André marie Primaire ;
    - Remplacement vitrages et rénovations des urinoirs, peintures des murs

et des plafonds 14 000 €, Remplacement bancs aire de jeux, remplacement cabane 11 200 € Ecole Jean moulin mat. ;

- Changement stores, sonnerie Ecole Jean moulin primaire 8 500 € ;
- Création d'un WC dans la sacristie de l'église 5 000 € ;
- Automatisation portillons et périphériques sécurité au stade 6 000 € ;
- Réfection logement gardien du cimetière 3 500 € ;
- Remplacements des extincteurs 3 000 € ;
- Achat matériel espaces verts (tronçonneuse, débroussailleuses, tondeuses, souffleurs 21 800 €, outils mécanisés et électriques pour le service technique 17 100 € et mobilier 1 000 €
- Aménagement camion service technique 7 800 € ;
- Achat tablettes, support informatique pour écoles 1 000 € ;
- Remplacement informatique et tablettes 49 000 € ;
- Achat de mobiliers 11 280 € ;
- Achat de tablette pour le projet Lire autrement, enceinte HIFI, meubles de rangement et panneau d'affichage 10 700 € à la médiathèque ;
- Remplacement des grilles caddies par des panneaux d'exposition 13 480 € ;
- Renouvellement tables au centre de loisirs 2 620 € ;
- Mobiliers et matériel de bureau pour la mairie 2 000 € ;
- Matériel de ménage 5 110 € ;
- Equipement pour la police 10 157 € ;
- Achat de bancs pour l'école L Duteurtre et l'école V.Hugo 2 800 € ;
- Matériels et mobiliers divers pour écoles 12 000 € ;
- Remplacement matériel à la cantine 15 000 € ;
- Matériels divers pour le service Fêtes et cérémonies 5 000 € ;
- Achat spots led scène à la salle André Gide 3 000 € ;
- Achat de butts + tuyau d'arrosage pour le stade 5 000 € ;
- Création parcours jeux au centre de loisirs 3 250 € ;
- Divers mobiliers urbains 6 500 € ;
- Travaux ascenseur à la médiathèque 7 900 € ;
- Equipement caméra 1 500 € ;
- Équipement mobile 3 800 € ;
- Achat plaque reprise de concession 500 € ;
- Rafraichissement peinture aux sols dans la cour de l'école André Marie Maternelle 4 300 € ;
- Visiophone entrée et GSM 4 000 € et création de jeux de sol dans la cour de l'école André Marie Primaire 3 250 € ;
- Achat de centrales produits au vestiaire foot 1 200 € ;
- Modification armoire forain 1 000 €.

- ❖ Le remboursement du capital de la dette (chapitre 16) est envisagé à 188,5 k€ en 2024 contre près de 231 k€ en 2023, soit - 42,5 k€ et - 18,4 % ;
- ❖ les autres dépenses d'investissement n'appellent pas de remarques et sont composées d'opérations d'ordre et de transfert entre sections.

Afin de financer l'ensemble des dépenses d'investissement, la commune dispose principalement des recettes d'investissement suivantes :

- ❖ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (compte 001), soit 991,1 k€



en 2024 contre près de 3 007 k€ en 2023, soit - 2 015,9 k€ et - 67 % ;

- ❖ Des dotations et fonds divers (chapitre 10, hors 1068) notamment du fonds de compensation sur la taxe sur la valeur ajoutée évaluée à 120 k€ en 2024 contre 278,4 k€ en 2023, soit - 158,4 k€ et - 56,7 % ;
- ❖ Des subventions d'investissement (chapitre 13) évaluées à 1 060,5 k€ en 2024 (hors RaR) contre 638,1 k€ en 2023, soit + 422,4 k€ et + 66,2 % ;
- ❖ Une affectation complémentaire au compte 1068 de + 500 k€ afin de financer les projets d'investissement ;
- ❖ Un emprunt relais de près de 4 M€ pour financer les travaux de la future école dans l'attente de la cession des biens des écoles qui ne seront plus utilisées dans l'avenir, estimées à 3,5 M€ ;
- ❖ Des produits de cessions évalués à 1 045 k€ ;

Les autres recettes d'investissement n'appellent pas de remarques et sont composées d'opérations d'ordre et de transfert entre sections et des immobilisations financières.